

## DÉLIBÉRATION

### Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

#### Délibération n° 14\_04\_025\_1A9

#### **OBJET : Vœu pour l'affectation d'un(e) infirmier(ère) au sein des établissements scolaires de Chasse-sur-Rhône**

Chaque enfant devrait bénéficier d'un suivi sanitaire régulier tout au long de sa scolarité, comme l'exige le Code de l'Éducation. Pourtant, sur la circonscription de Vienne et en particulier à Chasse-sur-Rhône, cette obligation reste largement inappliquée, faute de moyens suffisants.

Aujourd'hui, une seule infirmière scolaire, rattachée au collège Grange, est en poste. Partageant son temps entre ce dernier et les écoles primaires du secteur (Chasse-sur-Rhône et les communes voisines), elle doit assurer un suivi bien trop lourd pour une seule personne. D'autant plus qu'elle est aujourd'hui en arrêt prolongé et non remplacée.

Résultat : seuls deux tiers des élèves de grande section de l'école du Château ont pu être reçus cette année, alors que les visites médicales obligatoires se limitent seulement à deux moments clés : l'année des 6 ans et l'entrée en 6<sup>e</sup>.

En effet, parmi les examens essentiels figure la visite médicale de Grande Section de maternelle, cruciale pour identifier les troubles du développement, les difficultés d'apprentissage et les problèmes de santé susceptibles d'impacter la scolarité. En sachant qu'un certain nombre d'enfants va très rarement chez le médecin traitant.

Ce manque de moyens humains compromet la détection précoce des troubles de santé, —ou permet notamment de repérer des troubles sensoriels (vue, audition), des retards de langage, des difficultés motrices, des signes précoces de troubles du développement ou encore des signes d'une éventuelle maltraitance.

L'absence d'un suivi systématique entraîne des conséquences lourdes : des enfants non diagnostiqués se retrouvent en difficulté scolaire, sans que familles et enseignants disposent des informations nécessaires pour les accompagner. Cette situation met donc en péril leur bien-être et leur réussite.

Il est donc urgent que l'Éducation nationale assume ses responsabilités, et fasse appliquer la réglementation en la matière, en garantissant la présence de professionnels de santé scolaire en

nombre suffisant. Assurer un suivi médical conforme aux obligations légales et adapté aux besoins de chaque élève ne devrait pas être une option, mais une priorité.

Face à cette situation alarmante, l'association des parents d'élèves de Chasse-sur-Rhône a saisi l'Inspection Académique pour réclamer la nomination indispensable d'un infirmier scolaire permanent. La Ville de Chasse-sur-Rhône soutient pleinement cette démarche et exige des mesures concrètes pour garantir le droit fondamental de chaque enfant à un suivi de santé scolaire de qualité.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conséquences néfastes de l'absence de suivi médical sur la scolarité des élèves de l'école Pierre Bouchard,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **INVITE** l'Education Nationale :

- À pourvoir urgemment le poste d'infirmier(ère) scolaire aux établissements, garantissant ainsi un suivi médical effectif.
- À garantir un suivi sanitaire rigoureux des élèves scolarisés à Chasse-sur-Rhône

*Une copie de ce vœu sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'éducation nationale, Mr le ministre de la santé et Mesdames, Messieurs les parlementaires de l'Isère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.